



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex

tél. : 03.58.43.00.60

e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

COMMISSION SPORTIVE

PV 256 Sp 35

Auxerre le 19 février 2020

Présents : Mme Chéry-Floch – MM Barrault – Rollin - Trinquesse

Assiste : Mme Lantelme (administrative)

Début de réunion à 16 h 15.

1. Réclamations

Match 50969.1 du 09.02.20 Mt St Sulpice 2 – Appoigny 2 Départemental 3 gr B

Courriel du club du Mt St Sulpice en date du 09.02.20 – via la messagerie officielle du club : confirmation de la réserve sur la participation et ou qualification de l'ensemble de l'équipe Appoigny 2 susceptible d'avoir participé en équipe 1 lors de la dernière rencontre.

La commission, vu les pièces au dossier,

- jugeant en premier ressort,
- prend connaissance de la confirmation de la réserve d'avant-match du club du Mt St Sulpice en date du 9 février 2020 - via l'adresse de messagerie officielle du club,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club du Mt St Sulpice de la somme de 32 € pour confirmation de réserve,
- attendu qu'aucune réserve d'avant match n'est inscrite sur la FMI,
- prend note du rapport de l'arbitre officiel, Mr Billet,
- attendu que l'arbitre confirme que le club du Mt St Sulpice a bien posé une réserve d'après match sur la participation et ou qualification de l'ensemble de l'équipe Appoigny 2 susceptible d'avoir participé en équipe 1 lors de la dernière rencontre,
- dit la réserve du club du Mt St Sulpice recevable sur la forme,
- attendu que l'équipe d'Appoigny 1 n'a pas joué depuis le 15 décembre 2019,
- après vérification de la feuille de match R3 du 15.12.19 Appoigny – Sens FC 2,
- attendu qu'aucun joueur n'a participé à la rencontre du 09.02.20 Mt St Sulpice 2 – Appoigny 2 en D3 gr B,
- dit tous les joueurs du club d'Appoigny qualifiés pour cette rencontre,
- dit la réserve du club du Mt St Sulpice non fondée,
- enregistre le résultat : Mt St Sulpice 2 = 1 / Appoigny 2 = 1.

Mme Chéry-Floch n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération et ni à la décision de ce dossier.

La commission prend note de l'absence de confirmation de réserve posée :

Réserve d'avant match :

- Match 51421.2 Varennes 3 - Tanlay D4 gr C

2. Match arrêté

Match 52731.1 du 08.02.20 Paron FC – St Clément Onze 1 U18 départemental 1

Match arrêté.

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend réception de la FMI – transmise par le club de Paron le 15 février 2020,
- prend réception de la feuille de match papier transmise par l'arbitre le 18 février 2020,
- vu les différents rapports et les incidents,
- attendu que le match a été arrêté à la 55^{ème} minute,
- transmet le dossier à la commission de discipline.

3. Forfaits

Match 52319.2 du 13.02.20 Migennes – Avallon AFM Départemental futsal

La commission, vu le courriel du club d'Avallon AFM en date du 13.02.20,

- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe d'Avallon AFM au bénéfice de l'équipe de Migennes,
- score : Migennes = 3 buts, 3 pts / Avallon AFM = 0 but – 1 pt,
- amende 30 € au club d'Avallon AFM.

Match 50909.2 du 16.02.20 Mt St Sulpice 2 – Auxerre Stade 3 Départemental 3 gr B

La commission, vu le courriel du club d'Auxerre Stade en date du 15.02.20,

- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe d'Auxerre Stade 3 au bénéfice de l'équipe du Mt St Sulpice 2,
- score : Mt St Sulpice 2 = 3 buts, 3 pts / Auxerre Stade 3 = 0 but, - 1 pt,
- amende 45 € au club d'Auxerre Stade.

4. Matchs non joués

Match 50002.2 du 16.02.20 St Georges – Mt St Sulpice Départemental 1

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de St Georges en date du 13 février 2020, donne ce match à jouer le 15 mars 2020.

Match 50069.2 du 16.02.20 St Denis Les Sens – Migennes 2 Départemental 2 gr A

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de St Denis Les Sens en date du 14 février 2020, donne ce match à jouer le 15 mars 2020.

Match 50071.2 du 16.02.20 FC Gatinais – Gron Véron Départemental 2 gr A

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de Jouy en date du 13 février 2020, donne ce match à jouer le 8 mars 2020.

Match 50504.1 du 16.02.20 Chablis 2 – Fleury La Vallée Départemental 2 gr B

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de Chablis en date du 14 février 2020, donne ce match à jouer le 8 mars 2020.

Match 51127.2 du 16.02.20 Asquins Montillot – Serein AS Départemental 3 gr C

La commission, vu le courriel du club d'Asquins Montillot en date du 14 février 2020, l'impraticabilité du terrain de Montillot, donne ce match à jouer le 8 mars 2020.

Match 51351.2 du 16.02.20 Mt St Sulpice 3 – St Bris Le Vineux 2 Départemental 4 gr B

La commission, vu l'arrêté municipale de la mairie du Mt St Sulpice en date du 15 février 2020. donne ce match à jouer le 8 mars 2020.

Match 51012.1 du 16.02.20 St Georges – Serein AS/Varennes Départemental féminin à 8

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de St Georges en date du 13 février 2020, donne ce match à jouer le 3 mai 2020.

Match 52737.1 du 15.02.20 FC Gatinais – St Clément Onze U18 Départemental 1

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de Jouy en date du 13 février 2020, donne ce match à jouer le 22 février 2020, 1^{ère} date de libre.

Match 52411.1 du 15.02.20 St Julien Du Sault – GJ de l'Armançon U18 Départemental 2 gr A

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de St Julien Du Sault en date du 14 février 2020, donne ce match à jouer le 22 février 2020, 1^{ère} date de libre.

Match 52438.1 du 15.02.20 Toucy/Diges.Pourrain – Appoigny/Héry 2 U18 Départemental 2 gr B

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs pour le report de ce match à deux dates différentes,

- donne ce match à jouer le 7 mars 2020, date impérative.

Amende 15 € aux clubs d'Appoigny et de Toucy pour report de match hors délai.

Match 52440.1 du 15.02.20 Chevannes – Auxerre Stade 2 U18 Départemental 2 gr B

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de Chevannes en date du 14 février 2020,

- donne ce match à jouer le 22 février 2020, 1^{ère} date de libre.

Match 52512.1 du 15.02.20 St Denis Les Sens – St Clément Onze U15 Départemental 2 gr A

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de St Denis Les Sens en date du 14 février 2020, donne ce match à jouer le 22 février 2020, 1^{ère} date de libre.

Match 52514.1 du 15.02.20 Cerisiers/Malay Le Gd-Paron FC U15 Départemental 2 gr A

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs en date du 13 février 2020, donne ce match à jouer le 22 février 2020, 1^{ère} date de libre.

Amende 15 € au club de Cerisiers pour report de match hors délai.

Match 52569.1 du 15.02.20 St Georges – Magny U15 Départemental 2 gr C

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de St Georges en date du 13 février 2020, donne ce match à jouer le 22 février 2020, 1^{ère} date de libre.

Match 52853.1 du 15.02.20 GJ de l'Armançon – St Fargeau 13 Départemental 3 gr C

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs en date du 14 février 2020, donne ce match à jouer le 29 février 2020.

Match 52943.1 du 15.02.20 Sens FC – Avallon FCO U15 féminin

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 7 mars 2020, date impérative.

5. Changements dates, horaires, terrains

Match 52323.2 du 18.02.20 Charny/Bléneau – Migennes Départemental futsal

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs en date du 14 février 2020, inverse les rencontres et donne ces matchs à jouer comme suit :

- match aller le jeudi 20 février 2020 sur les installations de Migennes,
- match retour le mardi 28 avril 2020 sur les installations de Charny.

Match 50043.1 du 05.04.20 Vinneuf Courlon – Varennes Départemental 1

La commission, vu les pièces au dossier,

- attendu que l'équipe de Vinneuf Courlon est qualifiée en Coupe Prével le 5 avril 2020,
- donne ce match à jouer le 15 mars 2020.

Match 50409.1 du 23.02.20 Cerisiers 2 – Joigny Départemental 2 gr A

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs en date du 13 février 2020, inverse les rencontres et donne ces matchs à jouer comme suit :

- match aller 50409.1 le 23 février 2020 Joigny – Cerisiers 2 à 14 h 30 sur le terrain d'honneur à Joigny,
- match retour 50409.2 le 14 juin 2020 Cerisiers 2 – Joigny sur les installations du terrain de Cerisiers.

Match 50490.1 du 23.02.20 Chablis 2 – Héry Départemental 2 gr B

La commission, vu la programmation du match de coupe de Bourgogne Chablis – Marsannay à cette date, donne ce match à jouer à 12 h 00 en lever de rideau sur le terrain annexe du stade G. Roux de Chablis.

Match 5116.1 du 23.02.20 Vermenton – Serein AS 2 Départemental 3 gr C

Demande de report de match du club de Serein AS en date du 18.02.20.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 15 mars 2020. Amende 15 € au club de Serein AS pour report de match hors délai.

Match 51983.1 du 03.05.20 Malay Le Grand/Charmoy – St Denis Les Sens Départemental féminin à 8

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs en date des 12 et 13 février 2020, donne ce match à jouer le 22 mars 2020.

Match 52788.1 du 14.03.20 Auxerre Sp Citoyens – Auxerre AJ 2 U15 Départemental 1

Courriel du club d'Auxerre Sp Citoyens en date du 17.02.20 : demande d'avancement du match.

La commission, sans réponse du club d'Auxerre AJ, maintient ce match à la date du 14 mars 2020.

Match 52659.1 du 15.02.20 Briennon – Neuvy Sautour U13 Départemental 2 gr B

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs en date du 13 février 2020, inverse les rencontres et donne ces matchs à jouer comme suit :

- match aller 52659.1 le 15 février 2020 Briennon - Neuvy Sautour sur les installations de Briennon,
- match retour 52659.2 le 16 mai 2020 Neuvy Sautour – Briennon sur les installations de Neuvy Sautour.

Match 52687.1 du 22.02.20 Auxerre Stade 2 – Chevannes U13 Départemental 2 gr D

Demande de report de match du club de Chevannes en date du 14 février 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le mercredi 11 mars 2020.

Match 52690.1 du 15.02.20 Chevannes – Auxerre Sp Citoyens U13 Départemental 2 gr D

Demande d'inversion de match du club de Chevannes en date du 11.02.20.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, inverse les rencontres et donne ces matchs à jouer comme suit :

- match aller 52690.1 le 15 février 2020 Auxerre Sp Citoyens – Chevannes sur les installations du stade des Brichères à Auxerre,
- match retour 52690.2 le 16 mai 2020 Chevannes – Auxerre Sp Citoyens sur les installations de Chevannes.

Championnat départemental U13

La commission prend note de la qualification des équipes suivantes à la finale départementale FESTIVAL U13 le 4 avril 2020 à Joigny :

- Aillant - Appoigny/Fleury - Auxerre AJ – Auxerre Stade – Avallon FCO – Charny/Bléneau - Chevannes - Coulanges.Vineuse/St Bris – Gron Véron – GJ Sens - Joigny – Malay Le Grand - Paron FC – St Clément Onze – UF Tonnerrois
- reporte les matchs de championnat départemental U13 de la journée **du 4 avril 2020** pour ces équipes à **une date qui sera déterminée suivant les directives de la commission technique** :
 - U13 D2 gr A 52642.2 St Sérotin/St Valérien – GJ Sens
 - U13 D2 gr B 52655.2 Aillant – Joigny 2
 - U13 D2 gr B 52657.2 Charny/Bléneau – Brienon
 - U13 D2 gr C 52670.2 Charbuy – Appoigny/Fleury
 - U13 D2 gr D 52687.2 Chevannes – Auxerre Stade 2
 - U13 D3 gr A 52834.2 Malay Le Grand – Fontaine La Gaillarde
 - U13 D3 gr D 52865.2 Avallon FCO 2 – Coulanges.Vineuse/St Bris

6. Feuilles de match manquantes

La commission, en application de l'article 10.1 – annuaire district – la feuille de match – dispositions particulières au district – en cas de retard d'envoi :

- le résultat du match inscrit sur FOOTCLUB par le club recevant ne sera pas pris en compte tant que la feuille de match n'est pas parvenue au district,
- de plus, le club est passible d'une amende fixée par le district ...
 - U13 D1 du 15.02.20 GJ Sens Football 3 – St Clément Onze
Amende 30 € au club du GJ Sens Football.
 - U13 D3 gr A du 15.02.20 GJ Sens Football 5 – Soucy Thorigny
Amende 30 € au club de GJ Sens Football.
 - U13 D3 gr D du 15.02.20 Auxerre Stade 3 – Coulanges La Vineuse/St Bris
Amende 30 € au club d'Auxerre Stade.

7. Feuilles de matchs informatisées**Match 50509.2 du 16.02.20 Joigny 2 – St Valérien EESV Départemental 3 gr A**

Courriel de l'arbitre concernant la réalisation de la FMI en date du 17 février 2020.

La commission rappelle le club de St Valérien EESV que la composition de l'équipe sur la tablette doit être transmise dans le délai imparti.

Match 52781.1 du 15.02.20 Auxerre AJ 2 – Champs Sur Yonne U15 Départemental 1

La commission, vu le rapport informatique de la FMI,

- prend note de la réception de la feuille de match papier et le constat d'échec transmise par le club de l'Auxerre AJ,
- enregistre le résultat : Auxerre AJ 2 = 7 / Champs Sur Yonne = 0.

La commission prend note des FMI non réalisées pour les rencontres suivantes en U13 pour la journée du 15 février 2020 et enregistre les résultats acquis sur le terrain :

- U13 D2 gr A Paron FC 2 – GJ Sens Football 4
- U13 D2 gr D Courson – Chablis
- U13 D2 gr D Auxerre Sp Citoyens – Chevannes
- U13 D3 gr B St Martin du Tertre – Champigny
- U13 D3 gr D Venoy – Avallon FCO 2

8. Questions diverses**Match 50503.1 du 16.02.20 Neuvy Sautour – Héry Départemental 2 gr B**

La commission prend note du courriel de l'arbitre, Mr Musij, signalant la blessure non inscrite sur la FMI du joueur BYCZEK Jérôme du club d'Hery.

Match 50507.2 du 16.02.20 Malay Le Grand – Sens Franco Portugais 2 Départemental 3 gr A

Courriel de l'arbitre, Mr Bellon Pierre, concernant le délégué non inscrit sur la FMI, La commission prend note que Mr Bornet Grégory a officié en tant que délégué pour cette rencontre.

Match 51417.1 du 19.01.20 Andryes – Vergigny 2 Départemental 4 gr C

Courriel du club d'Andryes en date du 19 février 2020 : demande de remboursement des frais d'arbitrage.

La commission, vu les pièces au dossier,

- attendu que le match a été donné perdu par pénalité à l'équipe de Vergigny 2 (équipe incomplète au coup d'envoi) – décision commission sportive en date du 29 janvier 2020,
- en application de l'article 19 – FORFAIT - 5. Disposition particulière au district
Une équipe ne présentant pas au coup d'envoi le nombre minimum de joueurs sera déclarée battue par forfait ou pénalité. Les frais de déplacement des officiels désignés seront à la charge exclusive du club dont l'équipe est déclarée battue par forfait ou pénalité.
- demande au secrétariat de débiter le compte du club de Vergigny de la somme de 16,04 € pour en créditer le compte du club d'Andryes (remboursement des frais de déplacement de l'arbitre).

Mr Rollin n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération et ni à la décision de ce dossier.

Match 51425.2 du 01.03.20 Arcy Sur Cure – Ravières Départemental 4 gr C

Courriel du club de Ravières en date du 18 février 2020 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A.

Match 52008.1 du 16.02.20 Champigny – Ravières/Semur.Epoisses Départemental 1 féminin à 8

Courriel du club de Ravières en date du 18 février 2020 concernant l'amende infligée pour report de match hors délai.

La commission prend note de ce courriel et maintient l'amende.

Match 52412.1 du 15.02.20 St Clément Onze 2 – Vergigny U18 départemental 2 gr A

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- vu les dispositions de l'article 17 du règlement des championnats jeunes du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique... Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un dirigeant licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet.
- attendu qu'il en ressort que le match s'est joué sans délégué,

Par ce motif,

- donne match perdu par pénalité à l'équipe de St Clément Onze au bénéfice de l'équipe de Vergigny sur score acquis,
- score : St Clément Onze = 0 but, - 1 pt – Vergigny = 4 buts, 3 pts.

Mr Rollin n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération et ni à la décision de ce dossier.

Match 52783.1 du 15.02.20 Auxerre Stade 2/Rosoirs – Auxerre Sp Citoyens U15 Départemental 1

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- vu les dispositions de l'article 17 du règlement des championnats jeunes du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique... Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un dirigeant licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet.
- attendu qu'il en ressort que le match s'est joué sans délégué,

Par ce motif,

- donne match perdu par pénalité à l'équipe d'Auxerre Stade 2/Rosoirs au bénéfice de l'équipe de l'équipe d'Auxerre Sp Citoyens,
- score : Auxerre Stade 2/Rosoirs = 0 but, - 1 pt – Auxerre Sp Citoyens = 3 buts, 3 pts.

Match 52568.1 du 15.02.20 Monéteau/Venoy – Chevannes U15 Départemental 2 gr C

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- vu les dispositions de l'article 17 du règlement des championnats jeunes du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique... Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un dirigeant licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu. Un match ne peut avoir lieu sans

délégué. Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet.

- demande à l'arbitre officiel, Mr Laurecot Antoine Galaad, de fournir un rapport écrit concernant l'absence de délégué,
- rapport à envoyer au secrétariat du district pour mardi 25 février 2020, date impérative.

ABSENCES D'ARBITRES

La commission prend note des absences des arbitres pour les matchs suivants et transmis à la C.D.A. :

- U18 D1 du 15.02.20 Auxerre Sp Citoyens – Aillant
- U18 D2 gr A du 15.02.20 Fontaine La Gaillarde – Pont/St Denis
- U18 D2 gr B du 15.02.20 Champs Sur Yonne – St Fargeau

9. Désignation de délégué

La commission prend note de la désignation des délégués officiels du district pour les matchs suivants :

Journée du 23 février 2020

- D2 gr A 50411.2 St Denis Les Sens – Sens Jeunesse : Mr Ménard José

10. Matchs amicaux

La commission enregistre les matchs amicaux ci-dessous. Elle rappelle aux clubs leurs responsabilités par rapport à l'assurance et à la participation des joueurs.

- Joigny : le 15 février 2020 / match amical jeunes
- Joigny : le 16 février 2020 / match amical seniors

Ces matchs amicaux ne devront pas compromettre le bon déroulement des compétitions officielles qui sont prioritaires.

11. Prochaines réunions

- Mercredi 26 février 2020
- Mercredi 4 mars 2020

Fin de réunion à 18 h 10.

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »

Le Président de Commission
Jean-Louis Trinquesse

Le secrétaire de séance
Pascal Rollin